

Deuxième invention en **1989** : **La CLE pour bouteille de GAZ - (clé - vanne)**

L'espoir de financer ma pisciculture avec l'idée du tube pour granules s'étant envolé, étant homme au foyer par deux fois successives j'ai été amené à dépanner des voisins qui n'arrivaient pas à changer leur bouteille de gaz 13 kgs (le vissage/dévisage étant en sens inverse de celui d'une vis ou écrou standard).

Alors j'ai pensé que cette fois ci je détenais la bonne invention. (10 Millions d'utilisateurs en France – pas de concurrence – investissement raisonnable – distribution possible en GSB – GSA – Stations Service).

Après un rapide sondage à la sortie de mon magasin avec un Détendeur et le PROTO de ma clé, 80 % des personnes interrogées étaient acheteuses à un prix convenable et c'est confiant que j'ai pris rendez-vous avec les fabricants de Détendeurs Gaz ou Tuyaux Gaz.

Surprise puisque leur réponse a été la suivante : Les Ailettes de l'écrou du détendeur sont conçues pour permettre le vissage/dévisage du détendeur à la main. (alors que 80 % des utilisateurs utilisaient la clé multiprise ou la clé à Molette).

J'ai donc décidé de faire le MOULE pour injecter une première série de 24.000 Clés. A cette époque il n'y avait pas internet et la seule façon de vendre un nouveau produit était de se déplacer mais étant homme au foyer (3 enfants - 8 - 6 et 5 ans) je ne pouvais le faire que quand mon épouse était en vacances.

En 1990 j'ai rencontré un Distributeur de Bouteilles Gaz dans le Mâconnais qui a trouvé l'article intéressant pour une promotion et m'a passé une commande de 50.000 clés [Affiche et Publicité BUTAGAZ](#)). Pour intensifier l'impact de cette promotion j'ai décidé en 1993 de participer au concours LEPINE où la CLE + Un cale Bouteille de GAZ ont obtenu la Médaille d'OR.

([livre mondial des inventions](#)) Cette distinction m'a valu de nombreux articles de presse du fait de mon nom (BABAZ de l'OR dans le GAZ – BABAZ le ROI du GAZ - [babaz plein gaz](#)), je me serais appelé Dupont cette médaille serait passée inaperçue.

Peu de temps après cette distinction les sociétés qui m'avaient « fermé la porte » ont reconnu que cette petite clé avait un intérêt et l'on référencée.

Cette clé étant protégée uniquement par un modèle déposé vendue sur tout le territoire (GSA/GSB), en 1996 une nouvelle norme européenne est intervenue pour la fixation du Tuyau (Ecrou ailettes sur la bouteille et Ecrou 6 pans sur la cuisinière), j'ai pensé qu'à cette occasion il était intéressant de déposer un [brevet](#) et j'en ai profité pour revendiquer un crochet servant à éjecter la capsule de sécurité fixée sur la bouteille.

En 2009 j'ai constaté dans mon magasin de Bricolage qu'une nouvelle clé ayant la même fonction mais de forme différente était en vente à la marque d'un de mes clients.

J'ai contacté le Directeur de la Société ADDAX (mon client) qui a estimé que le brevet délivré pour la CLE GAZ ne tenait pas et s'est octroyé le droit de faire une nouvelle forme de clé. (non brevetée)

Je me suis rapproché d'un conseil en Brevets sur Paris (spécialiste contrefaçon) qui m'a laissé entendre qu'il y aurait contrefaçon. ([avis motivé](#)) Pensant avoir la possibilité financière pour engager une procédure j'en ai demandé le coût et à ma grande surprise, il fallait prévoir un budget d'au moins 100.000 € ([coût procédure](#)). A l'évidence compte tenu de la marge commerciale et le fait que ce client n'aurait pas été solvable, je n'ai évidemment pas donné suite.

J'ai donc envisagé de saisir le Tribunal de Commerce de mon département en engageant une action en "[CONCURRENCE DELOYALE](#)", mais le tribunal c'est dit incompétent en me renvoyant devant le Tribunal d'Instance de Paris, le seul compétent en la matière.

CONCLUSIONS : Nous constatons que la défense d'un BREVET n'est pas à la portée d'un inventeur indépendant ou d'une petite structure.

117.000 € si pas d'incident pour un cas de contrefaçon simple à constater, alors qu'il serait normal que l'INPI qui m'a délivré le Brevet et encaisse les annuités, puisse rendre un avis motivé confirmant que cette CLE bénéficiant d'aucune protection est bien une contrefaçon. (N.B. - Pour une contrefaçon il doit y avoir le conseil en Brevets + l'avocat pour la procédure)

Ayant enfin compris l'ARNAQUE des Brevets j'ai décidé d'annuler tous les Brevets en Cours auprès du Directeur de l'INPI ([L.R.- annulation brevets](#))

Nouveau rebondissement avec la CLE GAZ :

Je connaissais le comportement de Mr DEKERTANGUY directeur de la Société ADDAX qui comme client bénéficiait de conditions particulièrement avantageuses, il n'a pas eu de scrupules à copier ma CLE, mais je ne m'attendais pas à ce qu'il puisse rencontrer un personnage de son acabit en la personne de Mr Jean Jacques CHAUVEAU Directeur de la Société GAZINOX (et des sociétés : FRIODIS - PRENIUM - FREAZY - SONAREMA FONDEX - ETOILE OCEANE - ANTALYA - ZHUAI).

Et si vous voulez connaître le feuilleton de cette nouvelle « arnaque » vous pouvez aller dans la rubrique « Conseil » du site